



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022 - 0004

**Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant
du public**

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche située au 1 Place des Dix Toises à Châteaufort (78117),

Vu la demande de classement de l'établissement de type ERP en 5^{ème} catégorie en application de l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation enregistrée sous le n° AT 078 143 22 E0001,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires Bureau d'Accessibilité en date du 26 avril 2022 et le courrier du Service départemental d'incendie et de secours du 7 avril 2022,

Vu l'attestation d'un ERP de 5^{ème} catégorie et l'attestation établie par l'exploitant ;

ARRETE

Article 1 : l'établissement Les Crèches de l'Yvette de type ERP de 5^{ème} catégorie, sis 1 Place des Dix Toises à Châteaufort (78117) est autorisé à ouvrir au public à compter du 23 août 2022.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précipités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 4 :

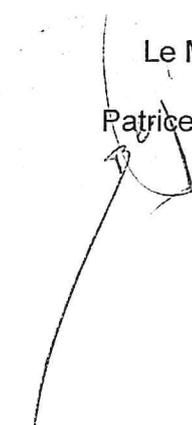
Ampliation de la présente décision est transmise :

- A la direction départementale des territoires,
- Au service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A Monsieur le Préfet des Yvelines

Fait à Châteaufort, le 26 juillet 2022

Le Maire

Patrice BERQUET



MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr